

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°32 du 12 août 2011

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°10

DÉCISION N° 3563/DEF/DCSCA/SD-FBC/FIN
portant création de neuf sous-trésoreries rattachées à la trésorerie militaire dédiée au soutien financier des représentations militaires non diplomatiques.

Du 23 juin 2011

DÉCISION N° 3563/DEF/DCSCA/SD-FBC/FIN portant création de neuf sous-trésoreries rattachées à la trésorerie militaire dédiée au soutien financier des représentations militaires non diplomatiques.

Du 23 juin 2011

NOR D E F E 1 1 5 1 1 0 6 S

Références :

Décret n° 2010-1692 du 30 décembre 2010 (JO n° 303 du 31 décembre 2010, texte n° 5 ; signalé au BOC 5/2011. ; BOEM 681.2.1, 681.2.2).

Arrêté du 14 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 22 ; signalé au BOC 3/2010. ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 111.3.3, 112.2.3, 113.12, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 510.1.3, 511-0.1.1, 511-0.2.1, 512.1.1, 512.3.2) modifié.

Instruction n° 596/DEF/DCSCA/SDREG du 20 mai 2010 (BOC N° 24 du 11 juin 2010, texte 7 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1) modifiée.

Décision n° 459/DEF/EMA/REPREMIL/NP du 26 février 2010 (BOC N° 14 du 9 avril 2010, texte 10 ; BOEM 110.6.2).

Décision n° 2162/DEF/DCSCA/SD_FBC/MODERFI du 9 décembre 2010 (BOC N° 53 du 17 décembre 2010, texte 4 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.3.1.5, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1

Référence de publication : BOC N°32 du 12 août 2011, texte 10.

Art. 1er. Il est décidé de créer au sein des éléments de soutien national neuf sous-trésoreries militaires rattachées à la trésorerie militaire dédiée au soutien financier des représentations militaires non diplomatiques :

- à Mons (Belgique) ;
- à Madrid (Espagne) ;
- à Naples (Italie) ;
- à Luxembourg (Luxembourg) ;
- à Stavanger (Norvège) ;
- à Bydgoszcz (Pologne) ;
- à Lisbonne (Portugal) ;
- à Northwood (Royaume-Uni) ;
- à Thessalonique (Grèce).

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de brigade aérienne,
sous-directeur « finances-budget-comptabilité »,*

Jean-Marc BOURDEAU.